
Résumé de la pétition de la société populaire de Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) réclamant la poursuite et l'exclusion de toutes fonctions publiques des royalistes, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition de la société populaire de Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) réclamant la poursuite et l'exclusion de toutes fonctions publiques des royalistes, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 61;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_43857_t1_0061_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nos collègues; si tous avaient vu à découvert comme moi ce cœur aimant et sensible, cette âme pure, ce caractère loyal et républicain, sans doute la lecture de ma lettre inspirerait les sentiments dont je suis oppressé dans ce moment... Oh! Pourquoi tous ses concitoyens ne lui ressemblaient-ils pas? La République serait depuis longtemps triomphante et solidement établie... L'idée de sa prospérité prochaine, malgré la fureur des traîtres et des tyrans, d'un ami qui fut l'ami si pur, si ardent de la République (1).

« Salut et fraternité.

« SALICETI. »

La Société populaire du Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) invite la Convention à poursuivre rigoureusement les traîtres, les royalistes et les modérés, et à exclure de toutes les fonctions publiques ceux qui ont signé des arrêtés liberticides, quand même ils auraient donné leur rétractation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Laignelot et Lequinio, représentants du peuple envoyés dans le département de la Charente, écrivent que les citoyens de Rochefort sont à la hauteur de la Révolution, et qu'ils s'empressent d'échanger leur numéraire contre des assignats républicains; ils présentent différentes vues d'utilité générale.

Cette lettre est renvoyée au comité d'instruction publique (3).

Suit la lettre de Laignelot et Lequinio (4).

*Laignelot et Lequinio, représentants,
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 28 brumaire de l'an II.

« Ce ne sont pas seulement des préjugés dont triomphent les Rochefortais, citoyens nos collègues; ils savent de plus vaincre leurs passions; ils en donnent aujourd'hui la preuve par l'échange qu'ils font de leur métal pour

des assignats. La citoyenne administratrice des orphelins nous est venue apporter 2,000 livres en écus en nous priant de lui faire délivrer des assignats républicains pour cette valeur; le citoyen Delille, maire, 3,000 livres; le citoyen Jamot, ci-devant frère-larme (*sic*), 9 francs, et plusieurs autres (1); nous avons fait verser les sommes chez le receveur du district qui va les faire passer à la Trésorerie nationale. Nous ne doutons pas que l'exemple de ces vrais républicains ne soit bientôt imité dans toute la France comme il l'est pour la destruction de la charlatanerie presbytériale, et qu'en peu de temps tous les Français, renonçant à l'ancienne habitude qu'ils tenaient du gouvernement royal, ne vous demandent la suppression de toute monnaie métallique autre que les gros sols. Quant à nous, citoyens nos collègues, ce que nous observons nous fait regarder cette mesure comme essentielle au bonheur de la République; tant que de l'or et de l'argent concourront dans la circulation avec les assignats, jamais ceux-ci n'auront tout le crédit qu'ils doivent obtenir et qu'il est essentiel de leur procurer. Dans les campagnes, la loi de la taxation semble arrêter toutes les denrées et les villes manquent d'approvisionnement; décrétez que les monnaies d'or et d'argent n'auront plus cours et vous allez voir tout se niveler sans peine et les approvisionnements se rétablir partout; mais ayez soin aussi de prendre des mesures pour fixer la valeur du marc métallique sans quoi l'on vous ferait des lingots de tous les écus. Les circonstances nous ont dicté ces réflexions : c'est à vous à juger de leur valeur, mais si vous ne les approuvez pas, vous croirez du moins que nos intentions sont bonnes.

« Nous vous annonçons avec une grande satisfaction que la Société populaire de Rochefort a nommé dans son sein plusieurs prédicateurs de morale qui vont vicarier dans les campagnes des districts voisins et que ces apôtres de la raison lui font partout des prosélytes; si l'on avait pris cette mesure dès le commencement de la Révolution, nous n'aurions point eu de Vendée; le peuple est partout le même et les courses que nous avons faites nous prouvent que, même dans les coins les plus isolés, il se rend à la raison dès qu'on la lui parle avec simplicité et fraternité sincère.

« LAIGNELOT: LEQUINIO. »

La Société populaire de Nérès félicite la Convention sur ses travaux: l'invite à rester à son poste et fait don, pour les frais de la guerre, de la somme de 584 liv. 10 s.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Cette phrase est textuelle dans l'original. Il faut sans doute, comme l'a fait M. Aulard, rétablir les mots : ... *était* celle d'un ami qui fut, etc.

(2) *Procès-verbaux de la Convention* t. 26, p. 140.

(3) *Procès-verbaux*, t. 26, p. 140.

(4) *Archives nationales*, carton F¹⁷, 1007, dossier 1205. Le *Moniteur universel* (n° 66 du 6 frimaire an II [mardi 26 novembre 1793] p. 267, col. 2) reproduit le texte des *Archives* avec quelques légères variantes. M. Aulard à son tour, dans le tome 8, p. 602, de son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, reproduit le texte du *Moniteur*.

(1) Dans le *Moniteur*, ce passage est ainsi reproduit : « ... le citoyen Delisle, maire, 3,000 livres; le citoyen Chevillard officier de marine, 300 livres; le citoyen Jamot, ci-devant frère carme, 900 livres, et plusieurs autres. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 141.